

Parc national des Ecrins

Service Aménagement

Consultation Travaux

Secteur de l'Embrunais
Juillet 2018

Démontage de la passerelle de la Vieille Selle.

Document de consultation des entreprises. CCTP- Cahier des Clauses Techniques Particulières

Situation :

Commune de Réallon.
Vallon de Chargès.
Cœur du Parc national.

Utilisation pastorale ancienne.

Altitude de l'ouvrage :
1820 m

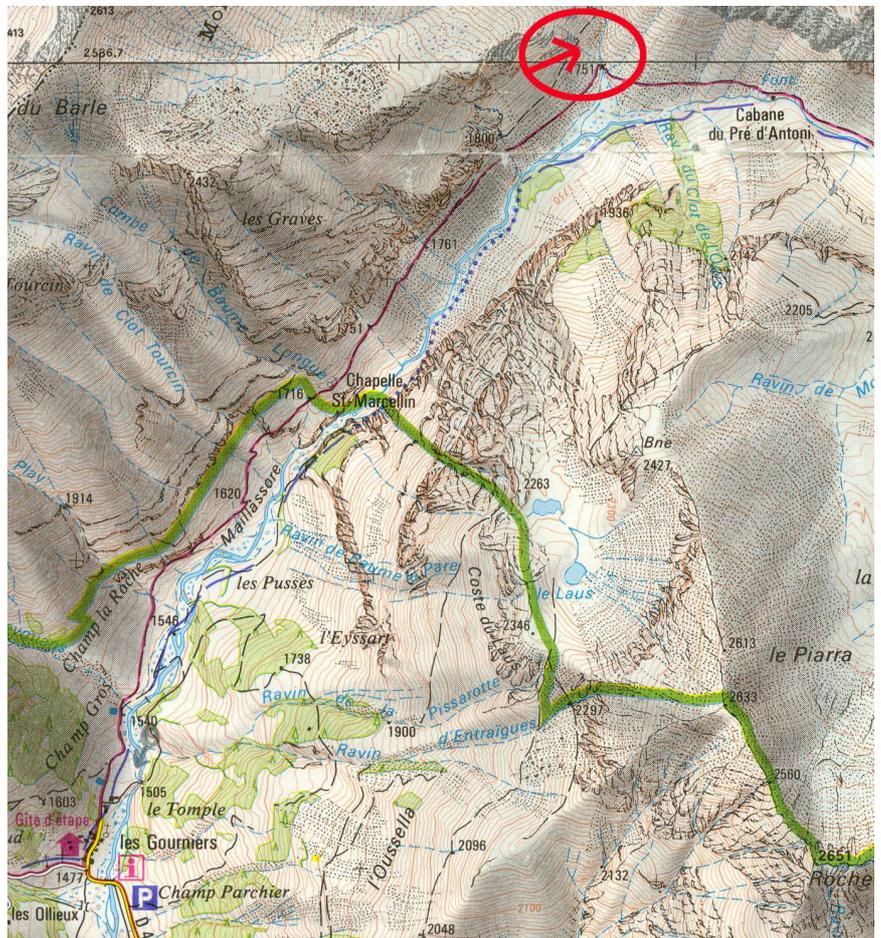
Accès des personnels :
uniquement à pied
depuis le parking des
Gourniers.
(400 m de dénivelé.
1H15 de marche)

Hélicoptage des déchets
évacués et outillage
après autorisation des
services du Parc
national.

Hélicoptage du personnel
intervenant non autorisé.
(Pour ce chantier,
possibilité d'en faire la
demande à titre
dérogatoire pour le début
et fin de chantier).

Documents annexés:

- > Carte de situation
- > Photos de l'ouvrage à
démonter et évacuer



Maître d'ouvrage :
Parc national des Ecrins
Domaine de Charance
05000 GAP
Tél : 04 92 40 20 10

Sommaire :

CHAPITRE I : CONSISTANCE ET MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1.1. – OBJET DU CCTP

ARTICLE 1.2. - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES TRAVAUX

- 1.2.1 - Nature des Travaux
- 1.2.2 - Modalités d'intervention sur le site
- 1.2.3 - Installation du chantier :
- 1.2.4 - Sécurité sur le chantier :
- 1.2.5 - Désinstallation du chantier:
- 1.2.6 - Réception des travaux :

CHAPITRE II : DATES DE REPONSE ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Annexes :

- Carte de situation
- Photos de l'ouvrage à démonter et à évacuer

CHAPITRE I Consistance et modalités d'exécution des travaux

ARTICLE 1.1. – OBJET DU C.C.T.P.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) définit les spécifications des techniques et les conditions d'exécution des travaux relatifs au démontage et à l'évacuation des matériaux de l'ancienne passerelle de la Vieille Selle. Communes de Réallon. Hautes-Alpes.

ARTICLE 1.2. - CONDITIONS GENERALES D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

1.2.1. - Nature des travaux :

Situé sur l'ancien sentier pastoral d'accès à l'alpage de la Vieille Selle à 1820 m d'altitude, cet ouvrage a été construit, il y a quelques décennies, suite à l'affaissement d'un ancien dépôt morainique provoquant un ravin très pentu d'environ 20 m de large et 100m de haut.

Fortement déstabilisé par l'érosion et les chutes de blocs, cet ouvrage est devenu dangereux pour le passage du troupeau et du public.

D'importants travaux engagés par la commune de Savines-le-Lac (propriétaire privé de l'alpage de la Vieille Selle) et le PNE ont permis de dévier le sentier d'accès à l'alpage par un nouveau tracé évitant la passerelle endommagée.

L'itinéraire étant dorénavant fermé, cette passerelle doit maintenant être démontée pour la sécurité du public, la remise en état des lieux et l'évacuation des matériaux récupérés.

Compte tenu des conditions d'accès et d'intervention, cette opération doit être effectuée par une entreprise spécialisée en travaux d'altitude.

Ces travaux, situés dans le cœur du parc, sont soumis à autorisation du directeur du Parc.

Dimensions de l'ouvrage :

Longueur entre culées : 17.50 m

Largeur : 2.50 m

Une culée « rive gauche » réalisée en maçonnerie de pierres du site

(long : 7.50m x largeur: 2.5 m à 0 x haut : 2.5 à 0 m en pente soit environ 15 m3) est restée en bon état.

Ne présentant pas de danger spécifique, la culée « rive gauche » peut être laissée en l'état sur place sans dénaturer le site.

Inventaire des matériaux à démonter et à évacuer :

Matériaux	Qté	Long. totale	Volume	Poids en kg	Rotations hélico (750 kg)	Obs
Culée rive gauche maçonnée pierre de site et mortier de ciment			15 m3			À laisser tel quel
Fers IPN 6,5 x14 cm Longrines 6m	12	72 ml	0,65 m3	1 037	2	à évacuer
Fers IPN 6,5 x14 cm Traverses 3m	10	30 ml	0,27 m3	432		à évacuer
Câble métallique Ø 12 mm	1	15 ml		6		à évacuer
Platelage Mélèze 5 x 20 cm x 2,50 m	75	190 ml	1,87 m3	1 120	2	à évacuer
Chevron garde corps 10 cm x10 cm x 1,20m	5	6 ml	0,086 m3	51		à évacuer
Hourdi IPN+ béton 15 cm x 60 cm x 3m	1	3ml	0,27 m3	700	1	à évacuer

Nota : ces volumes et poids sont estimatifs.

Voir photos en annexe.

Total poids estimatif à évacuer : 3 350 kg

L'ouvrage est situé sous une barre rocheuse constitué de Flysh en strates permettant l'ancrage des lignes de vie pour les intervenants.

Une zone de dépôt des matériaux démontés est aménageable sur le sentier juste en amont de l'ouvrage sur une partie plate et rectiligne d'environ 30 m de long sur 1 m de large. Cette zone permettra les rotations d'hélicoptage avec une élingue longue.

1.2.2. – Modalités d'intervention sur le site

Situé dans le cœur du parc national des Écrins, le site ne pourra supporter des modalités d'interventions contraires à la réglementation en vigueur, soit :

- Aucun accès de véhicules terrestres à moteur n'est possible sur le site car aucune piste n'y conduit.
- Aucune piste ou accès pour des véhicules terrestres ne sera créé à cette occasion.

Afin de rendre les travaux possibles dans des conditions acceptables de rentabilité, un groupe électrogène thermique et l'outillage portatif courant électrique ou thermique (perforateur, piqueur et tronçonneuse etc.) seront autorisés sur le site. Cependant, aucun carburant ni huile de moteur ne pourront souiller le site sous peine d'amende.

L'utilisation d'huile de chaîne de tronçonneuse végétale est obligatoire.

A la fin des travaux, le site sera nettoyé et l'ensemble des déchets de chantier sera évacué pour recyclage en déchetterie. Aucun feu ne sera autorisé.

Accès du personnel :

uniquement à pied depuis le parking des Gourniers (Réallon)
(400 m de dénivelé. Environ 1h15 de montée)

L'hélicoptage de l'outillage et l'évacuation des matériaux sera possible après autorisation des services du Parc national à chaque date d'hélicoptage. Les rotations de transport des personnels ne sont pas autorisées.

A titre dérogatoire et uniquement pour ce chantier, une rotation de personnels pourra être autorisée en début et fin de chantier.

Drop Zone hélicoptage : à l'entrée des Gourniers sur la gauche après le pont.

Il est entendu que le soumissionnaire apprécie la nature particulière des travaux, les difficultés liées à l'environnement de montagne, à la topographie du terrain et aux contraintes réglementaires. Il doit également s'être rendu compte des difficultés d'accès, de climat et les conditions de travail. L'attention du soumissionnaire est attirée sur ce dernier point, en particulier en ce qui concerne l'acheminement des outils et le site du chantier.

En tout état de cause, une fois le marché passé, sur la base des prix indiqués par le soumissionnaire, celui-ci ne pourra en aucun cas, par la suite se prévaloir d'un quelconque oubli ou d'une mauvaise prise en compte des conditions de travail, en particulier sur les aspects relatifs à l'accessibilité et aux conditions climatiques, ces aspects étant inhérents à la nature même des travaux.

- **1.2.3 - Installation du chantier :**

L'entreprise mettra en œuvre l'installation du chantier adéquate à la bonne exécution des travaux et à la gestion du chantier en toute sécurité pour les ouvriers, les randonneurs et le respect des modalités d'intervention. Une signalisation temporaire indiquant clairement la fermeture temporaire du sentier aux randonneurs devra être mis en place pendant les travaux sur le chemin d'accès en amont et en aval du chantier.

Nota : l'entreprise devra impérativement prévenir l'antenne locale du Parc national des Ecrins des dates d'intervention :

Secteur de l'Embrunais

Place de l'Eglise

05380 Chateauroux les Alpes

tél : 04 92 43 23 31

- **1.2.4 - Sécurité sur le chantier :**

L'accès au chantier et à la zone de stockage de l'outillage et des matériaux sera interdit au public pendant toute la durée des travaux. La signalétique adaptée réglementaire et un ruban coloré (type Rubalise) sur piquets seront mis en place dans cette zone.

L'entreprise devra respecter les règles de sécurité concernant les conditions de travail et l'équipement de son personnel.

L'entreprise prendra un soin particulier à ne pas faire tomber des matériaux dans le ravin sous la passerelle lors du démontage des matériaux.

Les rotations d'évacuation des matériaux devront se faire dans les règles strictes de sécurité notamment pour la préparation des charges (sanglages de serrage et de levage).

Le Maître d'ouvrage en titre ou délégué ne pourra être tenu responsable d'un défaut de prudence de l'entreprise.

- **1.2.5 - Désinstallation du chantier:**

Suite à la fin des travaux, le prestataire procédera à l'évacuation des déchets, matériaux et outillage selon les modalités citées au 1.2.2.

Les matériaux évacués devront être recyclés en déchetterie.

- **1.2.6 - Réception des travaux :**

Dès lors que l'ensemble des travaux précisés dans le présent CCTP est achevé par l'entreprise, le Parc national des Ecrins procédera à la réception globale des travaux en présence de l'entrepreneur. Le maître d'ouvrage établira un procès-verbal de réception des travaux.

La visite de réception des travaux doit être fixée dans les 20 jours, au plus tard, après la date de fin des travaux (cf article 41-1 du CCAG- Travaux).

Cette visite porte sur :

- la reconnaissance des travaux exécutés
- le constatation des inexécutions ou malfaçons
- la remise en état des lieux et l'évacuation des déchets de chantiers, des matériaux non évacués et de l'outillage

CHAPITRE II

Dates de réponse et d'exécution des travaux :

Réponse et envoi de l'offre : au plus tard le **mardi 4 septembre 2018** par courriel sous la forme d'un devis, à l'adresse suivante :
stephane.dhouwt@ecrins-parcnational.fr

Exécution des travaux :

Au plus tôt après la notification de la commande à partir du **7 septembre 2018**.

Date de fin de chantier : le **12 octobre 2018** au plus tard.

Le Maître d'ouvrage :

Le Directeur du PNE
Pierre COMMENVILLE

Lu et Accepté
Le :

L'Entreprise :

En annexe :

- carte détaillée du site
- photos de l'ouvrage à démonter

Travaux démontage de la Vieille Selle. Juillet 2018. Carte de situation. Parc national des Ecrins

